

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1^{ère} résolution : approbation des comptes annuels individuels et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels individuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant global des dépenses et charges, non déductibles fiscalement des bénéfices, visées à l'article 39-4 de ce Code, soit la somme de 28 721,06 euros ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés théorique correspondant, qui s'élève à 9 196,48 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^{ème} résolution : approbation des comptes annuels consolidés et quitus aux administrateurs pour leur gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2020 qui font apparaître un bénéfice net part du Groupe de 72 111 milliers d'euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

3^{ème} résolution : avis sur le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

4^{ème} résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 55 047 724,49 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	55 047 724,49 €
- Dotation des 5 % à la réserve légale	- 2 752 386,22 €
Solde disponible	52 295 338,27 €
- Auquel on ajoute le report à nouveau créateur	9 500 000,00 €
<i>Pour former un bénéfice distribuable de</i>	<i>61 795 338,27 €</i>
<i>Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer :</i>	
- aux parts sociales, un intérêt de 1,10 %, soit	- 7 110 739,36 €
Le solde	54 684 598,91 €
Affecté à la réserve facultative	4 684 598,91 €
En report à nouveau	50 000 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, à 1,10 % l'intérêt servi aux parts sociales, soit 0,21 € par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à un abattement de 40% pour les sociétés personnes physiques, lorsque ces derniers optent pour l'assujettissement de cet intérêt au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée à compter du 27/05/2021. L'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montant de la part	Intérêt par part
2019	6 811 248,45 €	19,50 €	0,21 € (*)
2018	8 866 377,14 €	19,50 €	0,29 € (*)
2017	8 397 755,17 €	19,50 €	0,29 € (*)

(*) intérêt intégralement éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France qui opteraient pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu, en lieu et place de la taxation au taux forfaitaire de 12,8%.

5^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, le mandat d'administrateur de Monsieur Marc BILLOTTE, né le 21/09/1982, domicilié 3 impasse Sainte Barbe, 21500 SAINT REMY.

6^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, le mandat d'administrateur de Madame Dominique FROUX, née le 30/01/1962, domiciliée 90 route des vallées, 45110 SIGLOY.

7^{ème} résolution : renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées ordinaires, renouvelle pour une durée de 6 ans, venant à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice 2026, le mandat d'administrateur de Monsieur Franck PERRAUD, né le 21/11/1962, domicilié 43 rue Louis Guerin, 69100 VILLEURBANNE.

8^{ème} résolution : fixation de l'enveloppe globale des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe l'enveloppe globale des indemnités compensatrices versées aux administrateurs à 220 000,00 euros pour l'année 2021.

9^{ème} résolution : avis sur l'enveloppe des rémunérations ou indemnités versées aux personnes visées par l'article L511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 2 220 558,13 euros.

10^{ème} résolution : état du capital au 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, constate qu'au 31 décembre 2020, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 665 649 991,50 euros, qu'il s'élevait à 642 309 232,50 euros au 31 décembre 2019 et qu'en conséquence, il a été augmenté de 23 340 759 euros.

11^{ème} résolution : pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.